



## NOTE DE POSITIONNEMENT

### DU SYNDICAT NATIONAL DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS URBAINS ET ASSIMILÉS

#### Feuille de route de l'économie circulaire Soutien à la valorisation énergétique des déchets

2 mars 2018

Le Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés (SVDU) regroupe des opérateurs de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France (incinération, méthanisation, gazéification) représentant au total, 90 % de la capacité d'incinération du parc français. Il est membre de la FEDENE et adhérent à la FNADE et au CEWEP. Le SVDU a pour objet la promotion de l'activité ainsi que le développement et la représentation de la filière.

Le 24 octobre dernier, Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat à l'Economie circulaire, a lancé l'élaboration de la feuille de route de l'économie circulaire, dans le but de décliner de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire à un modèle circulaire, à travers un processus participatif réunissant l'ensemble des acteurs. Cependant, le SVDU n'a pas été convié aux travaux en ateliers malgré les enjeux de la filière dont il est question et demande à être associé aux prochains échanges.

Ainsi, après avoir pris connaissance avec intérêt de la pré-feuille de route de l'économie circulaire, soumise à la consultation du public du 6 au 25 février 2018, nous souhaitons vous faire part de nos propositions sur la mesure 17 « Adapter la fiscalité pour rendre l'élimination des déchets plus chère que le recyclage » de la partie « Mieux gérer nos déchets », parmi les mesures phares impactant la valorisation énergétique des déchets (points 17, 20 et 25 de la partie « Mieux gérer nos déchets »).

#### La valorisation énergétique des déchets, une composante essentielle des politiques énergétique et « déchets »

La **valorisation énergétique des déchets résiduels**, après tri et valorisation matière, représente :

- par nature, une **filière d'économie circulaire** permettant la **valorisation de refus de tri issus du recyclage** et la **substitution d'énergies fossiles** pour la production d'énergies thermique et électrique, dans des **conditions économiques viables**.
- une **source fiable et stable d'énergie locale, renouvelable et de récupération (EnR&R)** :
  - la chaleur issue des Unités de Valorisation Energétique (UVE) est la première source d'EnR&R utilisée par les réseaux de chaleur en 2016 (9,3 TWh PCI)<sup>1</sup>.
  - la valorisation énergétique des UVE par production d'électricité représente 4,1 TWh en 2015.

<sup>1</sup> Source : données 2016 enquête SNCU

- un **potentiel à exploiter** dans les UVE :
  - existence d'un **gisement de 10 TWh thermiques supplémentaires d'ici 2025 par rapport à 2009** en modernisant des installations existantes afin d'améliorer leurs performances énergétiques, en particulier les capacités d'utilisation de l'énergie récupérée ;
  - amélioration du rendement énergétique global des unités seulement électrogènes en **raccordant des sites non connectés sur des réseaux de chaleur et/ou des parcs industriels existants à proximité ou à créer** ;
  - existence d'un **gisement significatif de 4,4 TWh de chaleur rejetée à récupérer sur le parc existant**<sup>2</sup>.
- une **solution complémentaire nécessaire aux autres traitements dans la hiérarchie « déchets »** et dans la logique de réduction de la mise en décharge<sup>3</sup> :
  - maintien à un niveau équivalent des capacités d'incinération nationales à l'horizon 2025 car le tonnage incinéré global reste stable<sup>4</sup> ;
  - **développement progressif d'unités de production d'énergie à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR)**, permettant de traiter jusqu'à 1,5 Mt de refus de tri détournés de l'enfouissement par an d'ici 2025, adossées à des demandes d'énergie thermique en industrie ou dans des réseaux de chaleur.
- une **solution respectueuse de l'environnement**, strictement encadrée, aux impacts maîtrisés depuis les mises aux normes de 1996 puis 2005 et engagée dans un processus d'amélioration continue de son empreinte environnementale.

### Une filière en mutation

La filière valorisation énergétique est actuellement confrontée à une combinaison d'enjeux majeurs avec un fort impact potentiel sur son avenir :

- un nécessaire rééquilibrage de ses équilibres économiques avec la fin des tarifs de rachat de l'électricité qui constituait sa deuxième source de revenus ;
- l'augmentation de ses capacités de production de chaleur pour répondre aux objectifs de la transition énergétique ;
- un déficit d'image pourtant injustifié au regard de la réalité du processus continu d'amélioration de ses émissions.

Pour mener à bien ces mutations et répondre aux attentes exprimées de la politique « déchets » et de la transition énergétique, la filière a besoin de stabilité et de prévisibilité, notamment sur son environnement réglementaire et fiscal.

### Les propositions du SVDU

Aujourd'hui et pour les années à venir, pour maintenir la dynamique dans laquelle s'inscrit la filière de traitement des déchets par valorisation énergétique, le SVDU propose ainsi un **barème de TGAP**

---

<sup>2</sup> Etude ADEME sur la chaleur fatale, édition 2017. Cette publication ne porte pas sur les potentiels de chaleur obtenus après l'optimisation ou les modifications des installations existantes.

<sup>3</sup> L'objectif n'est en aucun cas d'attirer de nouveaux déchets, mais de tirer plus d'énergie du même volume de déchets incinérés.

<sup>4</sup> Tableau « Mix des modes de traitement envisagés en 2020 et 2025 pour les déchets non dangereux non inertes » du Plan national de réduction et de valorisation des déchets 2025



SVDU



**maintenant le principe de modulation à la performance environnementale et énergétique** des installations de traitement thermique :

- **maintien des critères de réfaction existants :**
  - certifications ISO 14 001 puis ISO 50 001 à compter de 2019,
  - valeurs d'émissions NO<sub>x</sub> inférieures à 80 mg/Nm<sup>3</sup>,
  - valorisation énergétique élevée,
  - cumul de deux des trois critères précédents,
  - cumul des trois critères précédents.
- **maintien des tarifs applicables en 2018 pour les installations respectant le critère de valorisation énergétique élevé jusqu'en 2025.**

Ce dernier point est en phase avec la proposition formulée par les co-présidents de l'atelier 4 : « *cette convergence des trajectoires [du traitement thermique et du stockage] pourra conduire à **distinguer les tarifs applicables à l'élimination par traitement thermique aux tarifs applicables à la valorisation énergétique des déchets.*** ».

Le SVDU en appelle également aux pouvoirs publics pour mettre en place une **lisibilité fiscale et réglementaire de la trajectoire TGAP** permettant d'orienter les investissements vers les installations qui viendront en substitution du stockage :

- **maintien du barème de TGAP voté fin 2016 jusqu'à fin 2020,**
- **annonce du futur barème applicable à compter de 2021 dès 2018.**

### Etat du Parc – Chiffres clés (2015)

- Environ 33 % du traitement des déchets non dangereux en France
- 126 sites en fonctionnement
- 14 Mt de déchets ménagers incinérés
- 50 % de l'énergie produite considérée comme renouvelable
- 4 092 GWh électriques valorisés
- 8 835 GWh thermiques valorisés
- Nombre de sites atteignant le critère d'efficacité « R1 » en constante augmentation : 51 % des sites enquêtés par le SVDU en 2016, 71 % des sites enquêtés par le SVDU à horizon 2018-2019

**SVDU** - [www.fedene.fr/les-syndicats/svdu/](http://www.fedene.fr/les-syndicats/svdu/)

#### **PROMOUVOIR LA PROFESSION DES OPÉRATEURS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Solution industrielle permettant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement, la valorisation énergétique des déchets s'intègre pleinement dans un processus multi-filières s'inscrivant dans la hiérarchie européenne des déchets. Elle permet en effet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux à horizon 2020, en matière d'énergies renouvelables, de substituer l'énergie provenant de combustibles fossiles par l'énergie de récupération thermique et électrique issue de la combustion des déchets, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et d'optimiser le coût de traitement des déchets.

Le SVDU regroupe des opérateurs de la valorisation énergétique des déchets ménagers en France et a pour objet la promotion de l'activité ainsi que le développement et la représentation des intérêts de la profession. Ainsi, il œuvre à faire connaître et porter les enjeux actuels et futurs liés à la valorisation énergétique des déchets, en lien avec ses partenaires français et européens.